

## Contribution de FNE Ocméd concernant le collège de CLAIRA

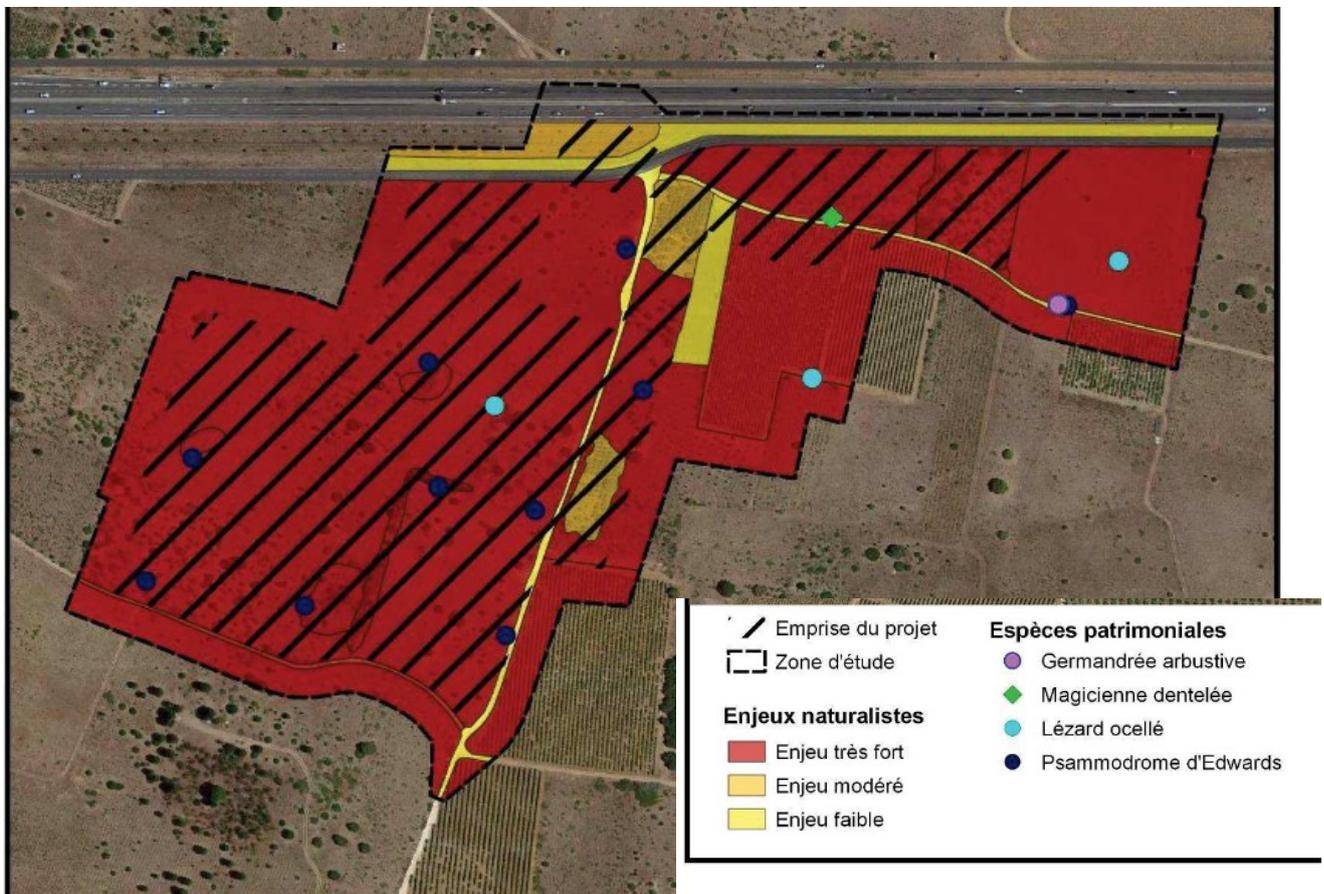
PROJET DE CRÉATION DU COLLÈGE « LA SALANQUE » à CLAIRA (PYRENEES-ORIENTALES) : consultation du 15 juillet 2024 au 29 juillet 2024 sur la demande de dérogation espèces protégées.

L'objectif poursuivi est de délester les autres collèges, ce qui est bien un motif d'intérêt général.

Toutefois, le projet de nouveau collège est prévu sur un site en discontinuité de l'urbanisation.

Le choix d'implantation entraînera nécessairement une augmentation des déplacements motorisés, en raison de son éloignement des centres urbains. L'évaluation de cet inconvénient ne figure pas au dossier, eu égard aux villes d'origines des élèves qui seront accueillis.

Le choix de l'emplacement semble uniquement guidé par le fait que le maître d'ouvrage a déjà la maîtrise foncière des parcelles concernées alors que l'étude environnementale a montré que le site d'implantation présente des enjeux environnementaux très fort notamment s'agissant de la biodiversité protégée.



Les autres solutions seraient de rechercher un autre site, les alternatives proposées dans le dossier n'étaient pas crédibles.

Des solutions de réduction pourraient être travaillées telles que : améliorer les collèges déjà existants, travailler sur le projet pour réduire sa surface d'implantation.

Ainsi, FNE Ocméd est inquiète du fait que le dossier n'apporte pas réellement la démonstration de la condition d'absence d'autre solution satisfaisante, requise en application de l'article L. 411-2/4° du code de l'environnement, apparaît non satisfaite.

\* \* \*

En outre, dans son avis sur le projet, le CNPN a sévèrement critiqué la compensation prévue en concluant : « *la compensation est maladroite, sans justification ni garantie.* ».

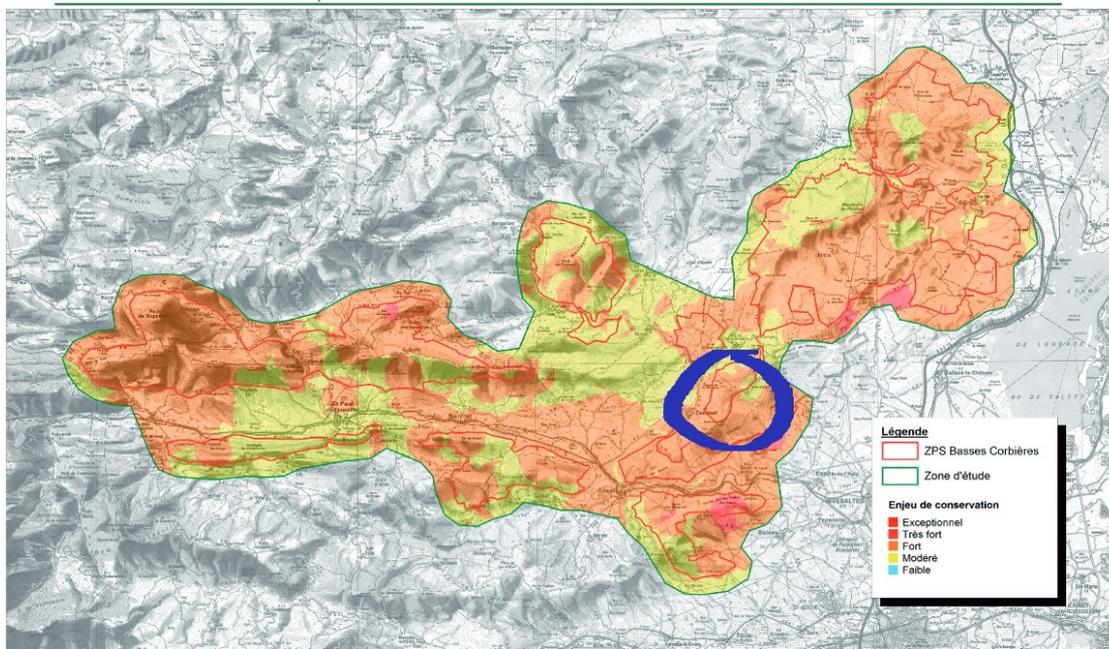
Les deux zones de compensation prévues sont des zones mutualisées avec d'autres compensations environnementales :

- Compensation du mémorial de Rivesaltes,
- Compensation d'un parc PV à Tautavel.

Certaines des parcelles sont éloignées du projet du collège, jusqu'à 16km.

Les parcelles choisies à Tautavel ne sont pas spécialement dégradées au niveau environnemental. Le porteur de projet espère toutefois un gain compensatoire avec une gestion écologique favorable, consistant à rouvrir les milieux naturels pour être favorable aux espèces qui sont impactées à Clairac. Cette zone de compensation se situe déjà en zone Natura 2000, avec des actions de gestion préconisées.

Document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS FR9110111 – Basses Corbières - LPO Aude & GOR - Avril 2015



FR 9110111  
ZPS Basses Corbières



Enjeux de conservation



31

*La zone choisie pour la compensation est déjà identifiée comme à enjeu de conservation fort.*

Il convient de démontrer :

- Que les mesures de compensation prévues à Tautavel ne pourraient pas être engagées au titre de la politique Natura 2000,
- Que ces mesures de compensation apportent un gain écologique réel.

La question de la réalisation de ces mesures compensatoires est évoquée par le biais d'un projet de conventionnement avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

Cela pourrait apporter une garantie de bonne réalisation des mesures compensatoires, mais le dit projet de conventionnement ne figure pas au dossier, ni d'ailleurs le plan de gestion ou au moins des précisions sur les modalités d'intervention de conservation des espaces naturels.

Cela devrait être clarifié.

Conformément à l'article L. 163-1 du code de l'environnement le porteur de projet devrait être en mesure de démontrer qu'il va atteindre le zéro perte nette de biodiversité. En l'absence de plan de gestion et précisions sur les modalités d'intervention, ainsi qu'en l'absence de précisions sur le lien entre les mesures compensatoires et le site Natura 2000, cette démonstration n'est pas faite.

FNE Ocméd constate au final que ce projet est loin d'être mature au niveau environnemental, et que la démarche ERC n'a pas été respectée, notamment la phase « éviter ».

Si le projet doit être maintenu sur l'emplacement choisi dans le dossier soumis à consultation du public, des mesures de réduction doivent être envisagées (réduction de la surface, rechercher à optimiser les collèges existants), les mesures de compensation doivent être précisées en vue de respecter l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité.

En l'État FNE Ocméd émet un avis défavorable sur la demande de dérogation soumise à la consultation du public. Des précisions et améliorations sont espérées sur la démarche environnementale.

29 juillet 2024,  
Simon POPY, président



**FNE Occitanie-Méditerranée**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée pour la protection de l'environnement  
39 rue Jean Giroux 34080 Montpellier - contact@fne-ocmed.fr - 04 99 23 90 40 - www.fne-ocmed.fr